Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 060-216002105-20230322-DELIB202303-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023 03

SEANCE DU 22 MARS 2023

Convocation du	**13 FEVRIER 2023**
Affichage du	**13 FEVRIER 2023**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**16**
Nombre de votants	**18**
PROCURATIONS	**2**

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2023

L'an deux mil VINGT TROIS, le VINGT DEUX MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
M NIGAY Jean-Marie, Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M James MARECHALLE, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à Mme VAN BOXSTAEL Christiane,

Absent :
Mme SPIRA Julie

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT que la commune souhaite conserver ses ressources, le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(POUR : 14 – ABST : 4)

Article 1 : **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Taxe foncière (bâti) ..... 50,15 %
- Taxe foncière propriétés non bâtie ..... 67,97 %
- Taxe d'habitation ..... 18,40 %

SEDI 30/00 UZES (11/02) - Ref. 309355

Article 2: **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131-Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355